

Règlement intérieur

Article 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du centre équestre.

Article 2 – Organisation

Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du Directeur.

Article 3 – Discipline

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

Article 4 – Réclamations

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le fonctionnement, peut s'adresser verbalement ou envoyer une lettre au Directeur.

Article 5 – Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur expose celui qui en est l'auteur à des sanctions qui peuvent être de 3 sortes :

- La mise à pied prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder 1 mois. Un membre qui est mis à pied, ne peut, pendant la durée de cette suspension, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les installations.
- L'exclusion temporaire ou suspension prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. Un membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux installations et ne peut, pendant la durée de cette sanction, participer à aucune de ses activités ni assister aux réunions ou assemblées générales.
- Exclusion définitive prononcée conformément aux statuts.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées se rapportant aux activités dont cette sanction le prive.

Article 6 – Tarifs de cours

Les tarifs des leçons individuelles ou collectives, des promenades, des stages et diverses manifestations, font l'objet de diverses formules affichées au secrétariat.

Pour les forfaits trimestriels :

- Les reprises non effectuées mais pouvant être rattrapées devront être consommées avant la fin du trimestre concerné.
- Les forfaits trimestriels sont valables de septembre à fin juin. Au-delà de cette limite, les cavaliers désirant continuer à monter devront prendre des cours à la carte ou faire des stages.

Pour les cartes :

- la durée de validité est de 6 mois. Au-delà de cette limite, les heures non consommées seront perdues.

Article 7 – Les sorties en concours

Tout au long de l'année, des sorties en concours peuvent être proposées aux cavaliers. Ces prestations ne sont pas comprises dans les forfaits et font l'objet d'une tarification particulière.

Pour le cycle d'hiver, à chaque concours, il faudra régler :

- 1 engagement de 10 € à l'organisateur du concours (tarif régional émit par tous les clubs organisateurs du Cycle d'Hiver)
- le transport pour les concours extérieurs
- Au choix pour la location du poney/cheval
 - 1 heure de reprise décomptée du forfait ou de la carte
 - 1 heure facturée (16 € à poney et 18 € à cheval)

Tout concours devra impérativement être réglé avant pour valider sa participation.

Article 8 – Absence et abandon

Toute reprise retenue décommandée le jour même sera comptabilisée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Aucune absence ne fera l'objet d'un remboursement.

En cas de maladie (avec certificat médical à l'appui), les heures manquées pourront être rattrapées par la suite.

L'abandon des cours pour quelque motif que ce soit, ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part du centre équestre.

Article 9 – Les animations

Des animations sont proposées tout au long de l'année, le dimanche ou pendant les vacances scolaires. Ces animations ne font pas partir des cours de l'année et ne sont donc pas comprises dans les forfaits. Elles font l'objet de tarifs particuliers, annoncées en même temps que l'animation elle-même.

Article 10 – Bons usages

- Il est recommandé aux élèves d'être présents un quart d'heure avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise et dont le montant devra être réglé selon la formule choisie.

- Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution. Le silence est de tradition dans les tribunes. L'enseignant est en droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter le manège ou la carrière.

- Le saut d'obstacles est interdit en l'absence de tout enseignant.

- Il est interdit de sortir ou déplacer les obstacles sans autorisation de l'enseignant ou de son délégué.

- Les jeux de ballons sont interdits dans l'enceinte du club.

- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux.
- Chaque membre doit, scrupuleusement, respecter toutes les interdictions affichées.
- Le manège doit toujours être libre de tout obstacle. Il appartient à chaque cavalier, de remettre les lieux en l'état après un exercice sur les barres.
- Le respect du cheval étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.
- Il est interdit de se servir soit même dans la graineterie ou le pailler sans l'autorisation d'un responsable.
- Tous les cavaliers propriétaires et les cavaliers extérieurs sont priés de ramasser leurs crottins après utilisation de la carrière ou du manège.
- Pour les cavaliers propriétaires, il est interdit de confier son équidé à autrui (cavaliers club, propriétaire...) du fait que des prestations sont prévues pour (voir secrétariat).
- Tout cheval ou poney de club ne doit en aucun cas sortir de son box sans autorisation et présence d'un enseignant.

Article 11 – Tenue

Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme.

Article 12 – Droit à l'image

Le Centre Equestre se réserve le droit à des fins promotionnelles de prendre, détenir et diffuser, des images (photos, vidéos) et des enregistrements sonores de ses usagers.
En acceptant les conditions de vente, l'utilisateur autorise le Centre Equestre à les utiliser, exposer, copier, modifier, distribuer, publier, par tous moyens, formes et formats, en tout nombre, en tout temps et tous lieux, sans droit à contrepartie et sans restriction.